

## INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2024 - tous les budgets

Décret n°2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la FPH

Décret n°2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n°2024-948 du 21 octobre 2024.

**Indicateur 1 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les **fonctionnaires** à filière et catégorie hiérarchique équivalentes**

Index	taux ou nombre	points
Taux utilisé pour l'indicateur 1	6,7%	33 / 40

**Indicateur 2 : Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les **contractuels** à filière et catégorie hiérarchique équivalentes**

Index	taux ou nombre	points
Taux utilisé pour l'indicateur 2	0,5%	30 / 30

**Indicateur 3 : Ecart de taux de promotion de **corps** entre les femmes et les hommes**

9 femmes et 0 homme : indicateur non calculable car "lorsque l'effectif de fonctionnaires concerné comprend moins de deux hommes et deux femmes promus, l'indicateur 3 n'est pas calculé".

**Indicateur 4 : Ecart de taux de promotion de **grade** entre les femmes et les hommes**

Index	taux ou nombre	points
Taux utilisé pour l'indicateur 4	2,5%	10/15

**INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE 2024 = 86**